

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Créon, salle Citoyenne, sous la présidence de Stéphane SANCHIS, Maire

Présents : Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Alain ZABULON, Josette BERNARD, Pascal RAUZY, Viviane SERRES, Jérôme FUSEAU, Marion GONTRAN, Sébastien BORDAT, Didier MOLLIER, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Sylvain ROUSSEL, Delphine TOULON, Coline FORLINI, Fabienne IDAR, Bruno DION, Marie FAGGIANI, Renald CASTANT, Cécile MARION, Alexis FEBBRARI

Absents excusés : Caroline SUREAU procuration à Lydie MARIN, Marc SMET procuration à Josette BERNARD, Yoann MALEYRAN procuration à Pascal RAUZY, Adeline SUBRA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FELD procuration à Fabienne IDAR, Stéphanie PALLARO procuration à Marie FAGGIANI

Lydie MARIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 29 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Mme Fabienne IDAR : J'ai un problème avec l'utilisation de l'intelligence artificielle. Pour les débats, ça ne me dérange pas que ce soit utilisé, par contre, il y a des fois les phrases sont absolument incompréhensibles et je ne sais pas dans quelle mesure on peut corriger ce genre de choses, mettre un point, car parfois il n'y a pas le point au milieu d'une phrase, donc ça change complètement le sens.

Monsieur le Maire : La première chose c'est qu'on n'utilise pas l'IA à la mairie de créon et on regarde les débats et on retranscrit les sous-titres et parfois les phrases n'ont pas vraiment de sens mais c'est vraiment ce qui a été dit à 100% au cours des débats

Mme Fabienne IDAR : Oui, je suis bien d'accord. Autrement, j'aurais critiqué, j'aurais dénoncé. Ce n'est pas la question. La question, c'est qu'il y a des fois où des phrases sont incompréhensibles de par le rythme qu'elles sont données. Il n'y a pas la ponctuation et je me demande si on peut au moins remettre en forme, le mettre en bon français, je dirais, sans que ça rechange, sans que ça soit un gros travail effectivement de prendre des notes, mais je pense que soit le secrétaire de séance, soit je ne sais pas, mais au moins donner du sens à ce texte qui n'en a pas actuellement.

Monsieur le Maire : Mais je comprends ce que Fabienne veut dire, on va voir ce qu'on peut faire.

1 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération 20-26 adoptée par le conseil municipal en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que cette délibération comporte une erreur matérielle ;

Vu les articles L.123-6 et R. 123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) qui dispose que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération susvisée ;

DECIDE de fixer à 16 le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ; qui seront répartis comme suit :

- 8 membres élus par le conseil municipal.

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- 8 membres nommés par le maire.

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

2 - DELIBERATION SUR L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Alain ZABULON : Le droit à la formation des élus, c'est un sujet qui est important parce que la formation des élus locaux est un droit qui est reconnu par le code général des collectivités territoriales et son objet, c'est de permettre à chaque élu d'exercer son mandat dans les meilleures conditions en permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la gestion des affaires communales. Alors, il y a eu une réforme importante en 2021 qui distingue deux dispositifs tout à fait différents qu'il ne faut pas confondre. Premier dispositif la formation financée par la collectivité elle-même et le deuxième dispositif, c'est ce qu'on appelle le droit individuel à la formation des élus, le DIF. Ces deux dispositifs sont complémentaires mais obéissent à des règles de financement et une gestion qui sont tout à fait différentes. En ce qui concerne le premier, la formation financée par la commune. Donc le code reconnaît à chaque élu municipal le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et la commune a l'obligation de prévoir les crédits nécessaires à l'exercice de ce droit.

Ces dépenses sont des dépenses obligatoires, mais ne peuvent être financées par la collectivité que les formations directement liées à l'exercice du mandat d'élu local. Finances locales, urbanisme. Des sujets qui sont directement liés à nos compétences les formations de reconversion professionnelle, les voyages d'études, les séminaires sans lien avec les fonctions électives ne peuvent pas être pris en charge sur le budget communal et surtout, précision importante, les formations sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Donc il appartient à la commune de délibérer dans les trois mois qui. Si le renouvellement général sur, d'une part, les orientations de la formation des élus et, d'autre part, les crédits budgétaires affectés à cette politique. C'est une délibération qui est une obligation légale.

Alors, le budget alloué à la formation, il est de 2 % au minimum du montant total des indemnités maximales théoriques susceptibles d'être versées aux élus municipaux, non pas le montant réel, mais le montant maximal théorique. Et je rappelle qu'ici, à Créon, nous avons voté un montant d'indemnité inférieur au montant maximal théorique. Petit rappel et donc le budget minimum, c'est donc 2 % de ce montant maximal théorique.

Et le budget maximal, lui, c'est 20 % de ce même montant du total des indemnités chaque année, un bilan fait le tableau récapitulatif et le bilan des actions de formation financées par la commune et qui doit être présenté à l'assemblée délibérante. Pour pouvoir prendre en charge la formation, l'élu doit solliciter l'accord préalable du maire avant son inscription. Le refus de prise en charge par le maire ne peut être fondé que sur des motifs limités, notamment par exemple, l'absence d'agrément de l'organisme de formation ou l'absence de lien entre la formation sollicitée et l'exercice du mandat.

En revanche, le maire ne peut pas refuser une demande en raison de l'appartenance politique de l'élu ou parce que l'élu appartiendrait à l'opposition municipale. Les frais qui peuvent être remboursés sur le budget communal, c'est, outre les frais pédagogiques, le coût et le coût même de la formation, les frais de déplacement, les frais de séjour et, le cas échéant, certaines pertes de revenus liés à la participation à une formation.

Je rappelle aux élus salariés qu'ils bénéficient d'un congé de formation de 18 jours sur la durée du mandat et qu'ils gèrent comme ils le souhaitent, évidemment en relation avec leur employeur. Voilà donc pour le premier dispositif qui est le droit à la formation financé par la collectivité. Mais vous avez en plus un droit individuel à la formation des élus qu'on appelle le DIF.

Donc il appartient personnellement à l'élu et il relève de sa seule initiative. Le conseil municipal et le maire n'interviennent pas dans la décision individuelle d'utiliser ou non ce droit. Ce DIF est géré au niveau national par la Caisse des dépôts et consignations et il est alimenté par 1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction. C'est prélevé automatiquement.

Alors ce qui est important, c'est que les formations éligibles au droit individuel est beaucoup plus large que celui de la formation financée par la commune. En effet, le DIF peut financer alors les formations liées à l'exercice du mandat, comme le système communal urbanisme, finance, marchés publics, fonctionnement des collectivités territoriales. Mais le DIF peut également financer des formations de reconversion professionnelle, par exemple pour des élus qui, après une longue période de mandat, souhaiteraient réorienter leur carrière professionnelle, par exemple en matière informatique, comptabilité, langues étrangères, gestion d'entreprise.

Donc vous voyez, le champ est beaucoup plus large que pour la formation financée par la commune. L'utilisation est individuelle. Donc l' élu est invité à ouvrir sur la plateforme mon compte élu un compte individuel, un compte individuel de formation qui s'appelle mon compte élu. Et sur cette plateforme, il va pouvoir consulter ses droits. Il peut rechercher une formation, il s'inscrit directement et il mobilise personnellement ces crédits dif droit individuel à la formation.

Si on fait cette facilité pour un élu, il faut pouvoir la faire pour tous ceux qui le demandent. Donc voilà la différence entre les deux, les deux, les deux dispositifs, l'un financé par la commune et l'autre qui est un droit individuel à la formation et dont le champ est beaucoup plus large que le premier. Voilà ce que je voulais vous indiquer sur le droit à la formation.

Le conseil municipal de la commune de Créon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1er octobre de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : dgs@mairie-creon.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 5 décembre 2024.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

3 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)

Madame Lydie MARIN, 1^{ère} adjointe au Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

Commune =	37 agents femmes et 19 agents hommes, soit 56 agents,
C.C.A.S. =	26 agents femmes

Le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

4 - DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

L'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents (commune 56 agents et CCAS 26 agents)

DECIDE

Article 1er : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

5 - NOMINATION DE RUE

Jérôme Fuseau présente le sujet :

Vu le permis de construire déposé par la SCI Créon Bauduc (groupe Pierreval) et accordé le 20 janvier 2025 ;

Considérant que pour faciliter les démarches administratives des habitants, il convient de nommer la rue de cet ensemble immobilier.

Les noms des maires de Créon ont été attribué à des rues ou des salles municipales.

Le prochain nom non attribué sur la liste est Michel BASTIAT maire de Créon de 1959 à 1977, conseiller général de 1964 à 1980. Il dirigeait une entreprise de travaux publics avec son siège à Créon et était propriétaire des terrains entre l'avenue de l'Entre-deux-Mers et la rue Bauduc. Il a été l'employeur principal de Créon pendant plusieurs années. C'est sous ses mandats que des vedettes (Jacques Brel etc) ont été invitées par le comité des fêtes.

C'est sous sa mandature qu'ont été construites, entre autres, l'école maternelle et la maison de retraite rue Régano sans parler des lotissements Millas (rue Charles Trenet) et Régano (actuelle rue Pierre et Marie Curie). Il a organisé des festivals de peinture pendant plusieurs années. Les tableaux qui ornent les murs de la mairie viennent de dons des artistes invités.

Il était le prédécesseur de Roger CAUMONT.

La résidence PIERREVAL de la rue BAUDUC se construit sur un terrain qui a été acheté par M. et Mme JORDENS à M. BASTIAT.

Régulièrement des vieux créonnais demandent une rue à son nom.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

D'attribuer le nom : Allée Michel BASTIAT (Maire de Créon de 1959 à 1977)

6 – POINTS DIVERS

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est maintenant terminé. Je voudrais faire un petit point sur l'épisode de chaleur de la semaine dernière et tout ce qui a été mis en place par la commune. Au niveau des écoles, ouverture des fenêtres à 6 h du matin pour aérer les classes, mise à disposition de la salle citoyenne climatisée pour les classes, modification des repas chauds en repas froids adaptés à la chaleur. Les parents ont pu récupérer leur enfant avant ou après le repas plus tôt que prévu et tous les repas des enfants absents ce jour-là ont été déduits de la facturation.

Au niveau de la résidence Autonomie, mise en route des blocs climatisation pour les logements équipés mise à disposition du logement. 42 Le logement 42 c'est le bureau de Christelle pour ceux qui n'avaient pas encore la climatisation et une attention particulière bien évidemment auprès des résidents.

C'est vrai, on risque de connaître ça dans un avenir très proche. Mais voilà, la commune de Créon a réagi très vite à cette problématique et pour continuer sur ce biais-là, on va vous présenter un PowerPoint, sur les aménagements de la cour de l'école Albanie Lacoume et c'est Marion qui va parler de ce sujet.

Marie FAGGIANI : On avait une petite question à poser à ce sujet. Il y a dix jours, à la réunion préparatoire, vous aviez évoqué éventuellement la mise en place de clim à l'école. De deux clim je crois. C'est ce qui avait été proposé. Du coup, on avait une question par rapport à ça et par rapport au rafraîchissement des salles de classe. Une étude à priori avait déjà été lancée sur le mandat précédent concernant en 2024 sur le rafraîchissement des salles de classe et. Et on souhaitait savoir si du coup vous alliez pouvoir vous appuyer sur cette étude et aux recommandations qui avaient été faites à ce sujet pour réfléchir à ça.

Monsieur le Maire : Sur les mesures sur la ou les clim, je vais laisser la parole à l'adjoint aux finances. Sur les études, effectivement les devis sont en cours pour la clim, mais après Alain parlera de ce sujet-là. Mais par rapport à cette étude dans le budget, le budget 2026 a été voté très vite.

Alain ZABULON : Cette étude, on s'appuiera également dessus, là, puisque tu parlais de choses à moindre coût, tout ce qu'on va vous présenter, c'est fait par les services techniques. Voilà. Donc ça a le gros avantage si c'est fait par les services techniques, c'est du fonctionnement, l'investissement, il est déjà voté, on ne peut pas revenir dessus.

En complément sur la clim, il a échappé personne que dans le contexte actuel, la fourniture de clim prend des délais importants parce que tout le monde commande des clim, des ventilateurs, etc. On a regardé ça de près avec les services et il est apparu que même en passant la commande maintenant on aurait les clim au mieux en septembre octobre.

Compte tenu des délais de livraison, on aurait ça à l'automne, donc on se dit que ce serait quand même un peu décalé évidemment par rapport à la période estivale. Si on avait pu avoir les clim plus tôt, on aurait pu soumettre au maire d'éventuelles éventuels arbitrages budgétaires pour les faire dès maintenant.

Mais le fait qu'il y ait ce délai fait qu'il nous paraît plus pertinent de lancer déjà des premières actions qui initient le mouvement de verdissement de nos écoles et que par contre, au budget 2027, on s'y prendra suffisamment tôt pour qu'on puisse avoir une climatisation avant, Avant la période chaude et notamment l'école élémentaire à l'étage, on a la possibilité de mettre un appareil avec un système de gainage qui permettrait de rafraîchir cinq classes. Voilà ce qui serait quand même une opération intéressante. Donc ça, on va regarder ça pour le budget 2027, mais là, pour 2026, en termes de délais, nous n'aurions pas été opérationnels et installer une clim, à la Toussaint ça ce n'est pas forcément opportun.

Marie FAGGIANI : Simplement, c'était par rapport aux préconisations qui étaient faites dans cette étude qui préalablement, qui parlait en fait, qui déconseillait le fait justement d'installer des clim dans ce bâtiment qui n'était pas forcément bien isolé et qui préconisait notamment l'installation de ventilateurs de plafond et de brise vue plutôt sur les fenêtres. Donc je me permets simplement de rappeler ce qui était noté et pour éventuellement qu'on puisse échanger là-dessus la prochaine fois, ou voir.

Alain ZABULON : Et pour la préparation du budget 2027 où il faut regarder plus attentivement le sujet, parce qu'encore une fois, le budget a été préparé rapidement, S'il s'avère que la clim n'est pas la meilleure réponse parce qu'une étude dit qu'il faut faire autre chose, bien évidemment, on tiendra compte de cette étude, sinon on ne voit pas l'intérêt d'avoir fait une étude. Mais en tout cas, là, pour cet été, on était un peu pris de court compte tenu des délais de préparation du budget. En tout cas pour 2027, on a bien l'intention d'en faire une priorité. C'est ce que souhaite le maire. Et ça commence même et ça commence maintenant. Marion va vous présenter tout ça.

Marion GONTRAN : Bonsoir à tous, depuis un peu plus d'un mois, je me suis rapprochée notamment de l'école alimentaire pour nous assurer que les besoins et les attentes en termes d'aménagement de la Cour soient toujours les mêmes que ce qui avait été étudié sous Pierre Gachet. Donc la priorité en ce qui concerne la cour, c'est de décrouter, retirer du goudron avec un réel désir de créer des îlots de verdure, ce

qu'on appelle de petites oasis. Donc on serait sur deux fois 20 mètres² avec plantation d'arbres avec des racines peu profondes, des arbustes, un passage pour qu'ils puissent en profiter, observer. Et voilà, Ce n'est pas un accès réservé, fermé. Ils ont un total accès, donc ça représente deux fois 20 mètres carrés sous forme d'ovale au milieu de la cour.

Il a été demandé de créer une zone d'ombre sur ce bâtiment que vous pouvez voir, qui représente une pergola qui est ouverte d'environ 15 à 18 mètres carrés. Au niveau du préau, autour, des pylônes vont être aménagés des jardinières qui permettent aux enfants de s'asseoir et pas qu'aux enfants. Avec des assises du jasmin serait planté. Et l'idée, c'est de le faire courir sur toute la longueur du préau.

Retirer les bancs en bois actuel qui sont un peu vétustes, voire délabrés et de créer des marches. Voilà. Il y a un souhait au niveau de l'école d'avoir des gradins et dans l'idée ce serait également de végétaliser. Donc là c'est vraiment juste un projet, ce n'est pas terminé. Au niveau du bâtiment, au fond, entre coincé entre deux bâtiments, on a déjà les murs d'expression qui ont été en place et il y a une zone d'environ 50 mètres carrés qui est nue actuellement.

Il y a un souhait de l'école de stabiliser le terrain. On pense à des dalles drainantes. Donc l'idée, ce n'est pas de bétonner, c'est de stabiliser. On veut créer de l'herbe avec une création également d'une zone d'ombre avec une pergola ou tirer des câbles comme dans la rue de la bibliothèque pour faire éventuellement grimper la végétation.

L'idée, c'est vraiment de créer des zones d'ombre autre que le préau dans l'école. Il y a une demande de protection des salles de classe au niveau de l'étage. Donc il y a effectivement l'idée de poser des voilages pardon, qui permettraient également de créer des zones d'ombre en bas dans la cour puisque c'est exposé plein sud.

En termes de réalisation, on remercie énormément les services techniques qui sont très volontaires et très réactifs quant aux demandes de l'école. Ils ont établi, pour l'instant, c'est oral, mais un calendrier, donc ça commencera en juin et ça se terminerait autour d'octobre des vacances de la Toussaint. Et ce qui n'a pas été évoqué également dans le diapo, c'est dès la semaine prochaine, le branchement de brumisateurs qui courraient le long du préau. Voilà. Pour rafraîchir les enfants, il s'agirait d'un robinet actionné uniquement par les enseignants et pas accessible aux enfants.

Marie FAGGIANI : J'avais une autre question quand on avait étudié la végétalisation de l'école de la Cour de l'école. Il y avait un problème aussi de tous les raccords sous le béton, donc j'imagine que ça a été vu au niveau des services techniques, effectivement, pour s'assurer que les réseaux étaient suffisamment profonds et pas gênants.

Monsieur le Maire : Merci ! Merci Marion pour cette belle présentation. Merci aussi d'avoir remercié les services techniques qui font beaucoup tout au long de l'année, surtout en ce moment avec ces périodes de chaleur. Ce n'est pas si simple. Notamment pour la tonte. Voilà, donc ils ont travaillé. Ils travaillent beaucoup sur la tonte et ils travaillent aussi beaucoup sur l'entretien du cimetière.

Donc voilà, je voulais les remercier ce soir. Vous voyez bien qu'aujourd'hui l'entretien de nos écoles est une priorité.

Si personne n'a des questions, je voudrais quand même aujourd'hui remercier, remercier les équipes du CCAS. Je voudrais remercier les bénévoles de Monalisa. Je voudrais remercier Lydie Martin pour tout le travail qui a été effectué lors de la semaine de l'isolement. Il y avait la responsable de Monalisa Gironde qui est venue mardi et qui a été impressionnée par la qualité de notre travail. Donc voilà, j'en suis très fier. Et cet après-midi à l'EHPAD, il y a eu un petit concert, par les écoles, les élèves de l'école élémentaire orchestre à l'école. Ça a duré 45 minutes. Mais de voir la joie des résidents était sans doute, ça a bien clôt la semaine. Donc voilà, vous pouvez être fiers de votre travail. En tout cas, j'en suis très fier.

Fabienne IDAR : Il y a des gens qui disent qu'il y aura une fête de musique et des animations. Donc on avait dit que ce serait une année sur deux. Est ce qu'il y en a ?? Qu'est-ce qu'il en est ? Quel est le calendrier ? Est ce qu'on a vu sortie de piste ?

Monsieur le Maire : Donc sortie de piste. C'est dimanche. Je vais laisser la parole à Pascal, mais effectivement, il y aura bien une fête de la musique. Pascal, je te laisse la parole.

Pascal RAUZY : Bonsoir à tous, effectivement nous avons travaillé sur l'éventualité de faire une fête de la musique qui ne sera pas le jour de la fête de la musique le dimanche, mais on trouvait opportun que on puisse se faire une petite fête et se retrouver. Surtout qu'actuellement il y a aussi des travaux qui sont effectués, donc c'était l'occasion de se réapproprier la place de la Prévôté avec les commerçants, avec le comité des fêtes, avec une initiation à la danse sur un DJ qui viendra mixer un petit peu et on aura un groupe Fuego Latino qui sera là pour terminer la soirée du samedi avec de la restauration sur place avec les commerçants. Le 20 juin, le samedi.

Monsieur le Maire : Merci à toutes et à tous. Je remercie les gens de TCC d'avoir filmé le conseil et je vous dis à très vite. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Stéphane SANCHIS 	Lydie MARIN 
---	--

